

République Française

Département : PAS-DE-CALAIS

Arrondissement : Arras

ECURIE - Commune

Séance du samedi 27 septembre 2025

Délibération N° DE_2025_018

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	6	8
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-sept septembre deux mille vingt-cinq, à 09 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Charline CAILLIEREZ

Présents : Charline CAILLIEREZ, Fatima LOURDEL, Magali LORTHIOS, Bruno BRULIN, Jacques CAUDRON, Ginette DAUBRESSE
Représentés : Michèle FOURNIER représentée par Jacques CAUDRON, Daniel ZYWIECKI représenté par Fatima LOURDEL
Absents et Excusés : Marck MERCIER

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Jacques CAUDRON est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Convention cadre intercommunale pour le Relais Petit Enfance

Madame le Maire expose :

Considérant la prise en compte des attentes des familles et des assistants maternels ainsi que les constats des partenaires institutionnels (Caisse d'Allocation Familiale, Mutualité Sociale Agricole, Conseil départemental) qui ont amené les communes à élaborer un projet Relais Petite Enfance conforme à leurs objectifs,

Vu les dispositions des articles L.5221-1 et L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui disposent que les communes concernées peuvent mutualiser leurs moyens, pour la mise en place d'un Relais Petit Enfance itinérant notamment.

Vu la convention d'entente intercommunale signée le 14 décembre 2015,

Considérant la nécessité de renouveler le projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance,

Vu l'avis favorable de la CAF lors de la commission d'aide aux partenaires en date

du 4 décembre 2023,

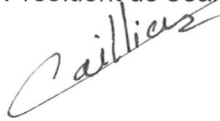
Je vous propose de modifier l'article 9 de la convention d'entente intercommunale susvisée est l'écrire comme suit :

ARTICLE 9 – Durée de la convention

La convention prend effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Charline CAILLIEREZ
Président de séance



Jacques CAUDRON
Secrétaire de séance

